



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2016

Nombre

de conseillers en exercice 19  
de présents 13  
de participants au vote 16

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents:** MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, BONACHERA Caroline, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DAVIOT Christian, GARRIDO LAMOTHE Hélène, GENTILHOMME Philippe, ISCH Sophie, LAGOURGUE Sophie, MIALHE Sonia, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

**Absents représentés :** Monsieur BEGUE Frédéric a donné procuration à Monsieur LAGIERE Jean-Jacques, Monsieur JANY Jacques a donné procuration à Monsieur DENAX Jean-Marc, Madame MIALHE Sonia a donné procuration à Madame BONACHERA Caroline.

**Absents excusés :** Mesdames CAUVIN Cathy, CHENUT Sylvie.

**Absent(s) :** Madame DROUILLET Christine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BELESTA LABOURDETTE Pascal.

Publié et affiché le 27 mai 2016.

**I - FINANCES**

Monsieur Soubirou Jean-Marc prend la parole et présente au Conseil Municipal les travaux qui ont été réalisés faisant suite aux commissions projets / travaux qui ont eu lieu précédemment.

Intitulés travaux	Coût TTC
Aménagement chemin de la Mairie en cailloutage bande terrain contigüe à la propriété Poulit	2 736.84 €
Aménagement haut du chemin Paillé	3 000.00 €
Arrachage des souches enceinte Maison Pour Tous et vestiaires sportifs	2 803.20 €
Aménagement chemin des écoles dépose de l'ancien mur et de la clôture – empierrement parking	6 311.04 €
Aménagement chemin des écoles réalisation d'un mur (régie)	2 200.00 €
Création de deux puisards RD 804	2 640.00 €

Monsieur Soubirou Jean-Marc indique que les travaux d'aménagement chemin des écoles qui consistaient en la construction d'un mur face au futur accueil de loisirs ont été réalisés en régie. Cela a permis de réduire le coût puisqu'il avait été budgétisé 8 000.00 €, au final les travaux s'élèvent à 2 200.00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment de la Mairie nécessite des travaux de rénovation énergétique de manière globale, également des travaux de mises aux normes pour les personnes à mobilités réduites dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité.

Afin d'avancer dans ce projet il convient d'approuver son plan de financement et bien entendu le projet par lui-même.

Madame Saint-Martin Christine prend place.

Monsieur le Maire précise que le moment est idéal afin de travailler le réaménagement dans sa globalité mais aussi au détail. Le mode de chauffage actuel de la Mairie (anciens radiateurs électriques) est particulièrement inefficace. Il faut penser et réfléchir à un mode de chauffage moins « énergivore » et surtout moins coûteux. Nous avons des craintes concernant également le chauffage de la salle de psychomotricité. Une réparation de fortune a été réalisée mais si il y a un nouveau problème, le devis effectué se monte à 10000€TTC.

### Rénovation de la Mairie – approbation du projet

La Mairie est exigüe, non fonctionnelle et ne respecte pas les normes d'accessibilité et de confidentialité, la vétusté du bâtiment et l'augmentation du coût des consommations d'énergie conduisent normalement à cette rénovation. Nous avons la possibilité également d'anticiper le futur en faisant évoluer le bâtiment à moindres frais, tout en récupérant l'appartement actuellement loué et qui doit se libérer prochainement. Nos moyens sont certes limités mais nous pouvons rénover en garantissant les objectifs principaux.

Nous travaillons sur le projet depuis quelques temps, sur la base de plans étudiés par l'architecte d'intérieur Madame KRIEGER avec des pistes d'amélioration en termes de performance énergétique. Par ailleurs, le choix a été fait également d'y intégrer des travaux d'accessibilité, puisque l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) impose aux municipalités la mise en conformité avec la réglementation en vigueur. L'Ad'AP permet à tout propriétaire recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement. Il s'avère que la Mairie ne répond à aucun critère pour les personnes à mobilité réduite.

Par délibération n°07/15 du 04 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de rénovation de la Mairie pour un montant prévisionnel de 73 300 €uros HT. Des études ont été menées, et des devis détaillés ont été demandés.

Il est rappelé que le projet consiste à :

- Réaliser l'isolation thermique par le remplacement de toutes les huisseries et vitreries et par la pose de store.
- Réaliser l'isolation thermique par le remplacement d'un plafond horizontal coupe-feu avec laine de verre.
- Remplacer l'éclairage existant par un éclairage plus performant et moins consommateur d'énergie.
- Remplacer les radiateurs électriques existants.
- Mettre aux normes en matière d'accessibilité, toilettes pour personnes à mobilité réduite, accueil adapté ...
- Réaliser les travaux de finition des locaux (sols, peinture, plafonds ...).
- Remplacer l'escalier existant par un élévateur répondant aux normes handicapées.

Dans le détail, il est prévu les travaux suivants :

Réduire les consommations énergétiques par :

- Isolation par l'extérieur des façades changement des menuiseries (huisseries, vitreries) Uw = 1.6 w/m²k.

- Création d'un éclairage performant.
- Modification du système de chauffage, changement des radiateurs électriques vétustes.

Mettre aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, par :

- Création de sanitaire adapté pour les personnes à mobilité réduite.
- Modification de l'accueil de la Mairie, comptoir adapté.
- Remplacement de l'escalier existant par un élévateur.

Améliorer l'état général du bâtiment et l'aspect extérieur par :

- Amélioration du confort thermique.
- Acoustique : double vitrage, faux plafonds, sols PVC... .
- Traitement contemporain des façades.
- Choix des matériaux selon leurs qualités thermiques et environnementales.
- Choix de matériaux selon leur facilité d'entretien et de maintenance.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'une subvention auprès du Département des Pyrénées Atlantiques, dans le cadre du contrat de territoire, sera demandée pour un montant de 20 % du programme global HT, de même en ce qui concerne la réserve parlementaire de la Député pour un montant d'aide accordé de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de rénovation de la Mairie tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département des Pyrénées Atlantiques dans le cadre du contrat de territoire et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### Rénovation de la Mairie – approbation du plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie, il est nécessaire d'établir un plan de financement, il convient donc de délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des devis détaillés.

- Huisseries, vitreries	12 370 €uros
- Volets roulants + digicode	4 916 €uros
- Plaquiste – isolation – faux plafonds	10 681 €uros
- Electricité	4 949 €uros
- Peinture – parquet	6 013 €uros
- Elévateur vertical	17 000 €uros
- Sanitaire	1 078 €uros
- Chauffage	4 320 €uros

-----  
**61 327 €uros**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le plan de financement de cette opération comme suit :

Coût des travaux	Subventions
Remplacement des menuiseries isolation 17 286 euros	Réserve parlementaire 15 000 euros
Isolation, peinture, parquet 16 694 euros	Aide SDEPA 8 000 euros

Electricité, élévateur	21 949 euros	Département (20 %)	12 265 euros
Sanitaire, chauffage	5 398 euros		----- 35 265 euros
		Autofinancement	26 062 euros
		TVA préfinancement	
<b>TOTAL HT 61 327 euros</b>			
<b>TVA 12 265 euros</b>			
<b>TOTAL TTC 73 592 euros</b>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de la rénovation de la Mairie tel que décrit ci-dessus.

### Travaux RD 804

Monsieur Belestas Labourdette Pascal fait part à l'assemblée d'une plus-value concernant les travaux de voirie sur la RD 804. Ce supplément est dû aux travaux d'enfouissement et d'extension du réseau France Télécom, aussi au rehaussement du muret à certains endroits, il s'élève à 8 736.48 € TTC. L'aménagement côté impasse des mimosas qui consistera en l'engazonnement de la bande de terrain sera réalisé dans les prochaines semaines. Aussi Monsieur Belestas Labourdette Pascal informe le Conseil Municipal de pousses végétales sur les nouveaux trottoirs, une reprise des trottoirs sera effectuée par l'entreprise Colas afin d'éliminer ces pousses.

### Plus-value marché à bon de commande travaux RD 804

Les travaux confiés à l'entreprise COLAS sur la route Départementale 804 sont achevés pour un montant global définitif de 257 726.00 euros TTC, le marché initial faisait apparaître un montant de 248 989.52 euros TTC. Ces travaux ont consisté à la réalisation de cheminements piétonniers. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une plus-value est engendrée à la suite du surplus des travaux relatif à l'enfouissement du réseau France télécom ainsi que son extension, à certains endroits le muret sur lequel repose le grillage a dû être rehaussé. Cette plus-value s'élève à 8 736.48 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant global définitif tel que décrit ci-dessus.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette plus-value seront inscrits au budget communal.

Monsieur Chounet Jean-Pierre prend place.

### Taux des impôts directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération prise lors du précédent conseil municipal sur le vote du taux des impôts directs. En effet le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doit être de 39.16 % et non de 42.17 %.

## II – VOIRIE - RESEAUX

### Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise

Mairie d'Artiguelouve, 1, place de la Mairie, 64230 ARTIGUELOUVE  
Tel : 05.59.83.03.92 / fax : 05.59.83.11.10 / e mail : mairie.artiguelouve@wanadoo.fr

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 7 avril 2016 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de l'adhésion de 9 communes limitrophes du Syndicat : Bugnein, Castetbon, Gan, Jurançon, Lasseube, Ledeuix, Ogenne-Camptort, Prechacq-Navarrenx et Saucède.

En effet, en plus de ses 32 communes membres, le Syndicat dessert en eau potable des écarts de ces 9 communes. Or, ces 9 communes ne sont juridiquement membres du SIEA Gave et Baïse, alors même que le mode de gestion et les tarifs du Syndicat s'appliquent aux abonnés desservis sur ces écarts. Afin de régulariser la situation de ces communes et en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a donc décidé, en accord avec les 9 communes concernées, de modifier ses statuts en vue de l'adhésion de ces communes au Syndicat.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance des nouveaux statuts du Syndicat et à les adopter.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de modifier les statuts du Syndicat dans ce sens.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SIEA Gave et Baïse.

### III – URBANISME

#### Acquisition parcelle AB 9

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts Père Cassou Mounolou souhaitent se défaire de la parcelle AB 9. Cette parcelle située à la saligue est dite en BND « Biens Non Délimités ». Il s'agit d'une parcelle sur laquelle s'exercent les droits de propriété de plusieurs personnes. Chaque copropriétaire détient une part quantifiée en surface dénommée " lot " dont on ne connaît pas la localisation exacte à l'intérieur de la parcelle.

Monsieur le Maire fait part du descriptif des lots de la parcelle AB 9 :

- N° de lot 00A0001 - commune d'Artiguelouve 61 020 m<sup>2</sup>
- N° de lot 00A0002 – consorts Pere Cassou 6 250 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 9 moyennant l'euro symbolique, biens non délimités, située à la saligue pour une contenance de 6 250 m<sup>2</sup> en vue de son intégration dans le domaine public communal.
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte administration à l'Agence Publique de Gestion Locale de Pau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à certifier l'acte.
- **DESIGNE** Monsieur Soubirou Jean-Marc, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.
- **DIT** que les frais de réalisation de l'acte et tous autres frais annexes seront pris en charge par la commune.
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

#### Parcelle AC 215

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société SA LAPASSADE est désireuse d'acquérir la parcelle AC 215 d'une contenance de 5 450 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune. En effet la société SA LAPASSADE va s'agrandir et cela nécessite l'extension de sa scierie. Cette parcelle actuellement classée en zone 2AU1 va faire l'objet d'une modification du PLUI, la demande a été formulée par le

futur acquéreur afin de pouvoir exploiter ce terrain. La commune s'est rapprochée du service des domaines, une estimation de la parcelle a été demandée.

### **Parcelle AB 36**

Le propriétaire de la parcelle AB 36 a fait savoir à la Mairie, qu'elle souhaitait vendre cette parcelle. Une demande d'estimation a été adressée au service des domaines. L'acquisition de ce terrain d'une contenance de 4 693 m<sup>2</sup> permettrait à la commune de préserver l'enceinte du stade. La vente de la parcelle AC 215 aux établissements Lapassade permettrait l'acquisition de cette parcelle, cette opération n'engagerait aucun frais.

## **IV – COMMERCE**

### **Multiservices**

Monsieur Soubirou Jean-Marc informe le Conseil Municipal que les travaux nécessaires au raccordement électrique du Multiservice pour la pose prochaine d'un deuxième compteur ont été réalisés.

Monsieur Daviot Christian indique à l'assemblée qu'à la demande de Monsieur le Maire, il s'est rapproché de la chambre de commerce de Pau. En effet le locataire qui occupe la partie « pizzeria, traiteur » peut installer à sa demande sur le domaine public communal des tables. L'extrait K bis de la société atteste bien entendu de l'existence juridique de la société, également de son activité principale. Monsieur Daviot Christian indique que l'activité principale de la société qui porte l'enseigne « Don Camillo » est définie comme : pizzeria, plats cuisinés à emporter, traiteur.

La demande formulée est somme toute justifiée, puisque on retrouve dans l'activité exercée pizzeria. La disposition de matériel en dehors du local est donc réglementaire, en servant avec des couverts jetables, pourquoi ne pas autoriser quelques mange-debout ?

Monsieur le Maire fait un tour de table, l'assemblée est d'accord. Il est décidé de consentir à la mise en place provisoire de quelques mange-debout (3 ou 4) qui seront disposés à l'extérieur, sur le domaine public communal, tout en ne gênant pas le passage des clients. La disposition au sol sera tracée, l'accord sera donné à titre provisoire.

Les horaires de fermeture de la dite pizzeria comme les obligations ci-dessus énoncés seront définis et devront être respectés, dans le cas contraire l'autorisation sera automatiquement enlevée.

Concernant le nettoyage des parties communales mises à disposition pour installer des tables pour l'Épicerie-Snack-restauration rapide et la pizzeria, plats cuisinés à emporter, traiteur, les commerçants devront obligatoirement en assurer sur le nettoyage.

D'autre part il faut rappeler que la consommation et la vente d'alcool est interdite sur la voie publique. Tout consommateur comme tout commerçant qui consomme ou laisse consommer de l'alcool sur la voie publique sera poursuivi pour non-respect de la réglementation en cours.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il sera demandé au propriétaire des camions qui stationnent en permanence sur la place publique leur enlèvement.

Un courrier en ce sens sera envoyé aux commerçants dans les prochains jours. Un nouveau bail sera rédigé entérinant :

- d'une part l'enlèvement du forfait électricité inclus dans les baux de chaque commerce,
- l'obligation faite aux commerçants d'ouvrir un compteur électrique et de payer ses consommations propres, en dehors de l'éclairage public et des prises extérieures qui restent à la charge de la commune,
- l'intégration des modifications de mise à disposition, sous condition, de l'espace public,
- la mise en place de nouveaux panneaux publicitaires indicateurs et l'enlèvement des anciens affichages superflus.



## V – QUESTIONS DIVERSES

### ERDF

Monsieur Caussou Jean-Claude fait état d'une réunion avec les services d'ERDF à laquelle il a assisté. Il était notamment question **des compteurs Linky**, il précise que l'installation de ces compteurs est une décision du concessionnaire ERDF qui exploite le réseau de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que quelques administrés lui ont fait part par courrier ou de vive voix, de leurs inquiétudes au regard de cette nouvelle technologie, tant sur les risques liés aux ondes que sur la protection de la vie privée. Monsieur le Maire ajoute que l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire a été mandatée par le Gouvernement pour mener une enquête sur ces risques potentiels, **et que les résultats seront publiés en Juin ou Juillet 2016.**

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies met en garde les maires contre un risque éventuel d'illégalité d'arrêtés anti-Linky. L'installation des compteurs **Linky est en effet une décision de l'État, conforme aux directives européennes.**

Aussi Monsieur le Maire précise que l'Association des Maires de France a adressé un courrier au gouvernement afin que celui-ci communique de façon plus volontariste sur le dossier Linky, en effet les Maires ont besoin de savoir quelles sont les limites de leur capacité à agir dans ce domaine.

Monsieur le Maire indique qu'il attend des informations plus précises sur le sujet concernant la commune et qu'il en fera l'information lors d'un prochain conseil municipal.

### Agriculture

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité a reçu un projet d'installation en maraîchage bio sur la commune. Messieurs Jany Jacques et Caussou Jean-Claude aident à la réalisation de ce projet, ils relèvent les terres agricoles avec le jeune agriculteur afin de discuter avec les propriétaires. Un terrain susceptible de recevoir ce type d'idée a été trouvé, la parcelle appartient à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural mais celle-ci est située dans la bande des 300 mètres de la voie Pau / Oloron, le terrain est donc considéré comme gelé.

Madame Garrido Lamothe s'interroge sur la non faisabilité du projet dans cette zone, l'intérêt de la SAFER est de permettre à tout porteur de projet viable de s'installer en milieu rural. La SAFER facilite l'accès des terres aux agriculteurs. Elle accompagne aussi les collectivités dans leur politique de maintien des terres agricoles et de la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion sera organisée entre le Président de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn et la chambre d'agriculture afin de trouver une solution.

### SDEPA

Monsieur Chounet Jean-Pierre énumère les grandes lignes d'une réunion à laquelle il a participé. Il indique la possibilité par le SDEPA sur simple demande, de réaliser une expertise pour l'éclairage public. Il rappelle que le SDEPA gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique qui concerne toutes les communes du département.

Monsieur Chounet Jean-Pierre rajoute qu'au titre de ses pouvoirs de police, le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Cela comprend notamment l'éclairage des voies et des places publiques.

Dès lors, le défaut ou l'insuffisance des éclairages publics est susceptible d'engager la responsabilité conjointe de la collectivité gestionnaire de la voirie pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage et celle de la commune du fait de la carence de la police du Maire.

Toutefois, Monsieur Chounet Jean-Pierre précise que dans un souci d'environnement et d'économie, de nombreuses municipalités ont modifié les horaires de leur éclairage public. Pour cela il faut que le Maire prenne un arrêté et qu'il motive sa décision, que celle-ci soit bien fondée.

### RD 146

Monsieur le Maire et Monsieur Belestas Pascal rappellent que les premiers travaux de mise en sécurité sur la **RD 146 interviendront avant la rentrée scolaire 2016 / 2017**, par la mise en place d'écluses comme indiqué lors du précédent conseil municipal.

Le reste du projet sur le CD 146 est en cours d'instruction par les techniciens du département. Ce sera très certainement avec quelques travaux complémentaires, sur le CD 804 un des axes majeurs de la mise en sécurité plébiscitée par les conseillers et les habitants d'Artiguelouve.

#### Groupe Daniel – exploitation gravière

Monsieur le Maire rappelle que le projet de gravière retenu lors du mandat précédent avait fait l'objet d'une enquête obligatoire, approuvée par les services de la Préfecture sous conditions.

Lors du dépôt du dossier, certaines difficultés étaient apparues avec les propriétaires des terrains concernés par l'implantation de transbordeurs à bande. De ce fait les matériaux extraits pourraient, de manière provisoire être acheminés par voie routière sur un circuit contournant le golf et passant à l'aller ou au retour par le rond-point Euralis.

Monsieur le Maire a rappelé, lors d'une commission en préfecture la condition obligatoire qui consiste au principe des transbordeurs à bande. Il souhaite anticiper la situation « provisoire » c'est pourquoi il a envoyé des courriers aux propriétaires concernés, pris rendez-vous avec eux, en présence de Monsieur Christian LAINE Maire de Lescar.

A la suite de quoi Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur Belestas Labourdette Pascal ont été reçus dernièrement en Mairie de Lescar, avec les représentants des Ets DANIEL. Ils ont fait part des demandes spécifiques des propriétaires, qui ne sont pas complètement insurmontables. Il appartient aux Ets Daniel de maintenant de retravailler le dossier, afin que **la solution provisoire de transport par la route ne perdure pas.**

Monsieur le Maire précise qu'il sera particulièrement vigilant sur ce dossier.

#### ADMR

Madame Saint Martin Christine donne les grandes lignes de l'assemblée générale de l'ADMR qui s'est tenue dernièrement. Il était notamment question de l'élection de son Président, Monsieur Mariette a été réélu.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 40.